
Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Service Equipements Communautaires

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La Ville d'Ensuès-La-Redonne représentée par Monsieur Michel ILLAC, Maire de la Commune, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008

D'une part,

Et,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine ou son représentant

D'autre part

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°01/007/CC du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2001 autorisant le Président à créer des régies comptables ;
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs ;
- La délibération n° EPPS 001-706/08/CC en date du 13 octobre 2008 approuvant la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté urbaine et la Ville d'Ensuès-la-Redonne pour la gestion administrative du cimetière communautaire ;
- La convention de mise à disposition de personnel n°08/1189 du 19 novembre 2008.

PREAMBULE

La Communauté urbaine a construit un cimetière communautaire sur le territoire de la commune d'Ensuès-la-Redonne, mis en service en 2008 pour la 1ère tranche et en 2011 pour la 2ème tranche.

Dans un souci de bonne organisation des services et de meilleur service rendu à la population, une convention de mise à disposition de personnel a été signée par la Ville

d'Ensuès-la-Redonne et la Communauté Urbaine pour la gestion administrative du cimetière communautaire.

Souhaitant pouvoir exercer un rôle de proximité avec la population et faciliter les démarches des usagers, il a été décidé de créer deux régies de recettes pour recouvrer les recettes induites par la vente des caveaux et des concessions du cimetière d'Ensuès-la-Redonne. Les familles pourront ainsi faire toutes les démarches administratives en Mairie, notamment le règlement par chèque, ce qui leur évitera de devoir se déplacer à la Recette des Finances.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de modifier la convention de mise à disposition afin d'y faire figurer les dispositions relatives à l'instauration de deux régies de recettes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 de la convention initiale est complété comme suit :

« L'agent est nommé régisseur titulaire des deux régies de recettes pour la gestion des caveaux et des concessions du cimetière communautaire d'Ensuès-la-Redonne.

L'agent exerce les fonctions de régisseur du cimetière communautaire, conformément à l'arrêté individuel de nomination qui sera pris par Monsieur le Président de la Communauté urbaine.

Le fonctionnement des deux régies de recettes pour la gestion du cimetière communautaire sera précisé dans les Décisions instituant ces régies, qui seront prises par Monsieur le Président de la Communauté urbaine. »

Article 2 : Modification de l'article 4

L'article 4 de la convention initiale est complété comme suit :

« L'agent nommé régisseur titulaire et les agents nommés mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité de la Communauté urbaine, fixée selon la réglementation en vigueur et dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination. »

Article 3 : Modification de l'article 5

L'article 5 de la convention initiale est complété comme suit :

« Les recettes induites par la vente de concessions et de caveaux seront encaissées par MPM :

- Les recettes liées à la vente de concessions sont constatées sur le Budget général de la Communauté urbaine (sous politique F210 – Sens R1- Nature 70311)
- Les recettes liées à la vente de caveaux sont constatées sur le Budget Annexe du Crématorium et des Opérations Funéraires (sous politique F230 - Nature 701)

Article 4 : Autres clauses

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Maire d'Ensuès-La-Redonne

Eugène CASELLI

Michel ILLAC